

ACCORD DE PRINCIPE CHEF D'ETABLISSEMENT

Pour valider votre dossier de candidature, veuillez nous retourner, en plus du règlement du concours, cette page signée et cachetée par mail à « aapsecretariat@apels.org ».

Je soussigné(e)

Représentant légal de

Déclare avoir pris connaissance et accepte les modalités de participation à la 3^e édition du dispositif "Défi Collégiens".

J'autorise l'Agence pour l'Education par le Sport à utiliser et communiquer toute information contenue dans ce dossier de candidature.

Fait à

Le

Cachet (de la structure) et Signature (du représentant légal)



REGLEMENT DU DÉFI COLLÉGIENS 2015-2016

ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

Fais-nous rêver, l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS), le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Union Nationale du Sport Scolaire se sont rapprochés pour imaginer un projet de valorisation d'actions portées directement par des collégiens afin de favoriser le développement de leur engagement dans le monde associatif et sportif.

L'appel à projets « Fais Nous Rêver Collégiens » a pour objet de valoriser, soutenir et aider au développement des initiatives d'élèves intervenant dans le domaine du sport et des activités physiques de tout ordre (hip-hop, twirling...). L'appel à projets est ouvert aux structures rattachées à un établissement scolaire de type collège.

ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

L'opération « Défi Collégiens » s'adresse à toutes les Associations Sportives (AS), tous les Foyers Socio-éducatifs (FSE) et les Juniors Associations des collèges domiciliés sur les académies suivantes : Lille, Rouen, Amiens, Paris, Créteil, Versailles, Poitiers, Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Aix-Marseille, Montpellier.

Tout projet existant ou à venir, mis en œuvre sur l'année scolaire 2015/2016 sera éligible à l'opération.

ARTICLE 3 : Le calendrier de l'opération

Calendrier des différentes étapes :

- ♦ **Octobre 2015** : lancement de l'opération « Défi Collégiens » et dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'APELS (www.apels.org).
- ♦ **29 Février 2016**: date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- ♦ **Mars/Avril 2016** : Rencontre avec les porteurs de projet : entretien / conseil des projets pré-sélectionnés. En fonction du nombre de dossiers déposés dans les académies, nous mettrons en place un jury académique.
- ♦ **3 et 4 Juin 2016** : Forum des Collégiens : Jury final avec présentation des projets par les collégiens, découverte de nouvelles pratiques sportives, échange sous forme d'atelier et remise des prix.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur le site de l'APELS, renseigné par le(s) représentant(s) faisant la demande de participation pour l'association. En nous envoyant votre dossier de candidature vous acceptez que l'APELS utilise les informations fournies ainsi que les différents supports numériques envoyés dans ce dernier.

Notification : L'APELS se réserve la possibilité de contacter les candidats pour demander un complément d'information ou une pièce manquante au dossier.

ARTICLE 5 : La validation et la présélection des dossiers

Le dossier sera soumis à une validation effectuée par l'APELS, l'UNSS et le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette validation porte sur la vérification administrative du dossier (complet et signé), ainsi que sur la conformité avec le cadre général de l'opération « Défi Collégiens » (critères d'éligibilité).

ARTICLE 6 : Le jury final

Le jury est composé de représentants des partenaires et réseaux associés de l'Agence pour l'Éducation par le Sport, de la MGEN, de l'Union Nationale du Sport Scolaire (Institutions, fédérations, fondations, entreprises, réseaux associatifs, universités, médias, jeune des collèges...etc.).

La présentation se fera par les porteurs de projets, à savoir les collégiens.

Les actions élues Lauréates bénéficient d'une valorisation supplémentaire et d'une communication à l'échelle nationale.

ARTICLE 7 : Droits à l'image

Les structures autorisent l'APELS à filmer, photographier et utiliser les images captées lors du Forum Collégiens. Par ailleurs, elles s'engagent à fournir et/ou à remplir et renvoyer le document d'autorisation de droit à l'image joint à ce présent règlement.

ARTICLE 8 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06/01/78, les participants à l'opération « Défi Collégiens » disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Agence pour l'Éducation par le Sport, - 27, rue de Maubeuge – 75009 Paris.**

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation au dispositif « Défi Collégiens » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation. Ce document doit être signé par le représentant de la structure.

Fait à le

Nom, prénom, structure

.....
.....

Signature et cachet de l'établissement précédés de la mention
« Règlement de l'opération lu et approuvé »



Demande d'autorisation d'utilisation de l'image

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Autorise l'Agence pour l'Éducation par le Sport à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou vidéos fournies par le collège, ainsi qu'à exploiter ces images, en partie ou en totalité.

Les images susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Diffusion sur les réseaux sociaux et sites internet de l'APELS
- Impression et exposition lors du Forum Collégiens 2016
- Envoi aux médias de presse pour articles et reportages.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant de la structure,



VOUS AVEZ LA PAROLE !

**Montrez votre motivation
à participer au Défi Collégiens !**

Pourquoi avoir mis en place votre projet ?

Que vous procure-t'il ?

Que peut vous apporter le Défi Collégiens ?



Répondez sous forme d'article, vidéo, bande dessinée...

Soyez Créatifs !